



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

ARRETE MUNICIPAL N°119/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Du 21.10 au 31.10.2024 inclus
Dans le cadre de la déviation mise en place par le Département

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté municipal 37/2020 du 29/05/2020 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté n° RRD-2024-01274 informant que des travaux d'abattage d'arbres dangereux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation sur la RD 16 ;
Vu la mise en place par le service voirie du Département d'une déviation par le pont de Dingy-St-Clair ;
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation dans le chef-lieu pour la sécurité, le bon ordre public pendant la durée de la mise en place de la déviation par le Département ;
Considérant de l'intérêt de mettre en sens unique la route de la Praz et la route de Provenat ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 21/10/2024 dès 8h30 au 31/10/2024 inclus, la route de Provenat sera interdite à la circulation dans le sens : intersection avec la RD 216 (maison la Centenaire) jusqu'à la déchèterie et la route de la Praz sera interdite à la circulation dans le sens : de la déchèterie jusqu'à l'intersection avec la RD 216. (Cf. plan annexé)

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie et d'intervention urgente.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes
- Service voirie du Département
- SDIS
- Service transport de la Région

L'adjoint délégué,
Philippe GAULTIER